

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) départemental Fonds pour le développement de la vie associative FDVA 2023 « Fonctionnement et actions innovantes »

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du [FDVA \(Fonds pour le développement de la vie associative\)](#). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) expose les priorités départementales pour ce qui concerne le soutien **au fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale.

Depuis 2021, le renforcement du FDVA à des fins de soutien accru aux fédérations et associations d'envergure interdépartementale ou régionale pour lesquelles 10% des crédits délégués sur l'axe Fonctionnement et Innovation seront réservés et conservés au plan régional.

L'appel à manifestation d'intérêt précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2023 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

I – Structures éligibles

- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans le département de l'Oise.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans l'Oise disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. A ces 3 conditions s'ajoute depuis 2021 **le respect des principes du contrat d'engagement républicain.**

Focus sur l'article 10 fixant les principes du **Contrat d'engagement républicain** :
Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits citoyens dans leurs relations avec les administrations simplifiées par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1°) A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2°) A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3°) A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Les associations culturelles, para administratives ou de financement de partis politiques.
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

II – Actions éligibles

La qualité du dossier et la présentation de l'action constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs nécessaires à la constitution du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce permettant d'apprécier son éligibilité.

Les associations financées l'année précédente doivent transmettre leur compte rendu financier pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions dans la notice).

Une subvention est par nature discrétionnaire. L'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » OU sur les « actions innovantes ». Chaque association ne peut formuler **qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe.**

Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l'Etat par ailleurs (agence nationale du sport, soutien au titre des « quartiers politique de la Ville », etc... », ou par une autre collectivité territoriale.

Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès du niveau régional sur compte asso (code 2486).
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale et seront soumises pour avis à la commission régionale du FDVA.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un jeune salarié de moins de 30 ans.

Les associations justifiant de moins d'un an d'existence pourront obtenir une subvention plafonnée à **3000 €**.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation.

Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

Découvrez des pratiques inspirantes sur le centre de documentation de la maison régionale de l'environnement et des solidarités <https://mres-asso.org/FDVA> et contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil.

Nouveau : le projet #TEDDAprojet financé avec le soutien de la Commission européenne propose un nouveau site de ressource : <https://www.tedda.eu/>

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Pour l'Axe 1 « fonctionnement », les demandes de subventions devront être comprises entre 500 € et 5000 €.

Cet axe concerne exclusivement des demandes relatives à l'année civile 2023.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux (ZRR) et les QPV ;
- portées par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités, contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- destinées à favoriser l'engagement des jeunes ;
- concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles dans le cadre du réseau Guid'Asso.

Exemples de projets (non exhaustifs) pour l'axe :

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux ;
- Mise en place d'espaces/ évènements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement ;
- Démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes, facilitant leur participation à la vie démocratique et soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Ne sont pas éligibles sur l'axe « fonctionnement » :

Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)

Axe 2 « Actions innovantes »

Pour l'Axe 2 « Actions innovantes », les demandes de subventions devront être supérieures à 1000 € et inférieures à 10 000 €.

Cet axe concerne **les projets débutant en 2023** pouvant se dérouler sur une période de 12 à 18 mois.

Sont particulièrement prioritaires, les projets :

- relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
relatifs à la citoyenneté ; au devoir de mémoire, au développement de l'engagement européen ;
- destinés à valoriser des actions dans le cadre des parcours d'engagement des jeunes (missions d'intérêt général dans le cadre du SNU par exemple)
- présentant des animations culturelles et / ou sportives ;
- permettant la mutualisation d'actions entre associations ; l'expérimentation de coopérations nouvelles entre associations, notamment dans le cadre des PEDT (projets éducatifs de territoire) ;
- apportant, pour le territoire concerné, une innovation sociale ou favorisant la transition écologique et solidaire et répondant à ce jour à des besoins non couverts.

Ces projets ne sont pas renouvelables. Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois (seront donc exclus les projets déjà financés en 2022 et se poursuivant en 2023).

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action ;
- Une méthode et un plan d'action ;
- Des indicateurs d'évaluation.

Ne sont pas éligibles sur l'axe « actions innovantes » :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...).

Les actions se déroulant sur 1 journée ou un week-end ne sont pas prioritaires.

Spécificités : Les demandes interdépartementales et régionales.

Comme en 2022, les demandes des fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale sur l'un ou l'autre axe seront étudiées au niveau régional. A cet effet, 10 % de l'enveloppe régionale sera réservé pour les actions présentées par ces structures.

Une attention particulière sera portée aux demandes provenant des plus petites structures fédérales et aux demandes de soutien au fonctionnement.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, l'égalité, la fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- L'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- L'accompagnement de leurs membres ;
- Le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Des demandes de soutien aux actions innovantes ou de fonctionnement **interdépartementales ou régionales** peuvent être présentées.

- Elles doivent être déposées auprès de la DRAJES, via le « compte asso » sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : **2486** ;
- Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités ;
- Les subventions allouées peuvent être comprises entre 2000 € et 10 000 € (toute demande supérieure à ce montant devra être justifiée) ;
- Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

III – Points de vigilance pour les demandes de subvention

Si vous avez déjà déposé un dossier dans le cadre du FDVA, vous devez cocher « Renouvellement » ;

Si vous n'avez jamais déposé de dossier, cochez la case « Première demande ».

Les adresses

- Indiquer **le numéro SIRET** (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse de siège social ou de dénomination.
Pour ce faire envoyer un mail, accompagné du récépissé de la préfecture, à l'adresse suivante : sireneasso@contact-insee.fr
- Indiquer **le numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant par W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).
- L'adresse mentionnée sur le **relevé d'identité bancaire** doit absolument être identique à l'adresse correspondant au N° SIRET et au N° RNA et correspondre à l'adresse du siège social de l'association.

Attention : les 3 adresses (SIRET, RNA et RIB) doivent être identiques

Budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

IV – Transmission des dossiers de demande de subvention

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « **Le compte asso** », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE !

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

CONSEILS POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

Étape	Recommandations
<p>Créer votre nouveau compte association et présenter votre association</p>	<p>Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html Créer et valider votre compte association. Ajouter votre association au compte. Vérifier et compléter les informations administratives de votre association.</p> <div style="text-align: center;">  </div>
<p>Saisir votre demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes »</p>	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. Sélectionner la subvention dans la liste. Pour l'Oise, le numéro de subvention à sélectionner est le 529</p>
<p>Joindre les pièces justificatives et documents requis</p>	<p>Téléverser les pièces en étant attentif à la taille des documents (étape 3 du dossier de demande ; mettre à jour les documents relatifs à l'association en cliquant dans le rectangle de votre nom et vérifier tous les onglets)</p>
<p>Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention</p>	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(x) exact(s) Budget de l'action : renseigner le plus précisément possible le budget prévisionnel de l'action en présentant les autres aides publiques sollicitées et les différents postes de dépenses. La totalité des fonds publics (y compris la subvention demandée) ne peut excéder 80 % du coût total du budget Le bénévolat peut être valorisé dans les ressources (et les charges). Public ciblé : préciser le nombre estimé des bénéficiaires de l'action. Dates de réalisation de l'action : les actions ponctuelles (1 journée, 1 Week-end) ne sont pas prioritaires.</p>
<p>Pensez à enregistrer régulièrement vos saisies</p>	

IMPORTANT

Pièces à télécharger et à joindre à votre demande de subvention via le compte asso :

- 1) Compte-rendu de la dernière assemblée générale ;
- 2) Compte-rendu financier du dernier exercice (Compte d'exploitation et bilan, le cas échéant) ;
- 3) Compte-rendu d'activité ;
- 4) Compte-rendu d'action financée en 2022 saisi directement sur le compte asso, même partiel si l'action n'est pas finalisée (projets innovants).
- 5) Cocher la case concernant le contrat d'engagement républicain (CER).

NOUVEAU CETTE ANNEE

- joindre le CER signé

- compléter le tableau avec la composition du bureau en cliquant [ici](#)

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés **du 2 janvier au 17 février 2023**. Les dossiers saisis après la date du 17 février ne seront pas étudiés et seront refusés automatiquement.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Les associations n'étant pas en conformité administrative lors du dépôt de leur demande ne seront pas éligibles pour ce subventionnement. De la même façon, aucune suite ne sera donnée aux demandes incomplètes (objectifs, contenu, publics visés) et aux dossiers adressés en version papier.



Le saviez-vous ? Les documents SIRET, RNA et RIB doivent avoir la même adresse que le siège social de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Faites le nécessaire sans attendre ! Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

Si votre association n'est pas en conformité administrative lors de l'instruction de votre dossier, alors votre demande risque d'être rejetée !

Tutoriel à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>



Besoin d'un conseil ?

Nouveau nom pour le réseau des points d'information à la vie associative qui vous accueillent et vous informent.

Retrouvez le **GUID'ASSO** le plus proche de chez vous sur <https://piva-hdf.fr/>



Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?

Rendez-vous sur [le portail régional formation des bénévoles](#)

Hauts-de-France pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet,
Secrétaire général de la Préfecture

Sébastien LIME

Interlocuteurs et référents

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :

Séverine BINET

Déléguée départementale à la vie associative
Courriel : SDJES60-FDVA@ac-amiens.fr
Tél : 03.60.01.93.91 /06.27.20.05.45

Stéphanie TOXE

Secrétariat
Courriel : SDJES60-FDVA@ac-amiens.fr
Tél : 03.60.01.99.95

GUID'ASSO/PIVA ressource

Les Guid'Asso accompagnent les associations dans leur demande de financement FDVA. Ces accompagnements sont relayés sur le site régional : formations-benevoles-hautsdefrance.fr

Vous pouvez également contacter les structures et personnes suivantes :

URACEN : Carlos LOPES
Mail : carloslopes@uracen.org
Tel : 06.23.49.32.70

Ligue de l'enseignement : Ligia BOLIVAR
Mail : ligia.bolivar@laligue60.fr
Tél : 03 44 48 16 81 / 03 44 15 32 04

Centre social de Guiscard : Stéphanie SAISELET
Mail : anim.csr.guiscard@orange.fr
Tél : 03.44.43.17.13

CAL du Clermontois : Jennifer MOREL
Mail : jennifer.morel@leolagrance.org
Tél : 03 44 50 06 68

Centre social Michel Jubert de Breteuil : Cédric FREJEAN
Mail : jeunesse.csmj@orange.fr
Tel : 06 14 92 33 18

Centre social rural de Nanteuil Le Haudouin : Houria Hubert
Mail : numerique@cspv.fr